

Membres Présents :

Mrs FERCHAUD Jean Marc, GUILLEN Jean, VEDRENNE Alain, BOURABIER Patrick,

Animateur : DORAIN Serge

Membres Excusés : Mrs PUAUD Jean Louis, CORBIAT Richard

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2021-2022

La Commission souhaite un prompt rétablissement à leur ami Richard CORBIAT récemment hospitalisé

Réserves et Réclamations :

Match n°23674607 2^{ème} Division Poule A AS ST Yrieix (2) / CS St Angeau (1) du 25/09/2021

Réserve du club de St Angeau sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de St Yrieix "susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Sur la forme :

La Commission déclare la réserve d'avant match et sa confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142 et 186-1 des RG de la FFF

Sur le fond :

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de St Yrieix inscrit sur la présente feuille de match n'a participé le 18/09/2021 à la rencontre ST Yrieix (1) Portes Océan 17 de Coupe de France, ce qui laisse l'équipe de St Yrieix (2) dans son bon droit.

La réserve est ainsi déclarée non fondée et le résultat est confirmé

Les droits de confirmation, soit 32€ seront portés au débit du club de St Angeau

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Seniors pour suite à donner.

EVOCATION :

Match n° 23675763 4ème Division Poule C AS Chazelles (2) / ASC Mayotte du 25/09/2021

Reçu courrier de l'arbitre officiel de la rencontre M. Penichon Jean Pierre
Ce dernier nous indique que lors de la signature des capitaines la tablette s'est bloquée, qu'il y a eu un changement de tablette et qu'à la clôture de la FMI cette même tablette s'est à nouveau bloquée mettant ainsi l'arbitre dans l'impossibilité de procéder aux signatures d'après match.

Il est à noter que le club recevant Chazelles n'avait pas de feuille de match papier.
Il nous signale également que le n°8 de Mayotte dont nous ne connaissons pas le nom a été blessé à la 82ème minute, qu'il a été évacué par les pompiers (durée d'interruption de la rencontre environ 1 heure).

A la demande de l'arbitre les joueurs de Mayotte n'ont pas souhaité reprendre la partie mais considérant la durée de l'interruption de cette rencontre, la Commission décide de donner le match à rejouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Seniors pour suite à donner.

L'Animateur

Serge DORAIN



Le Secrétaire de Séance

Jean GUILLEN

